

RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

MUSÉES DE LA COMMUNE DE MARSEILLE

Cahier n° 3 – Musée des docks romains (Département des Bouches-du-Rhône)

Exercices 2012 et suivants

Le présent document, qui a fait l'objet d'une contradiction avec les destinataires concernés, a été délibéré par la chambre le 17 décembre 2021.

TABLE DES MATIÈRES

S	YNTHÈSE	. 4
1	PRÉSENTATION DU MUSÉE	. 5
2	UN MUSÉE GÉRÉ PAR LE MUSÉE D'HISTOIRE DE MARSEILLE	. 6
	2.1 Les modalités d'organisation du musée	. 6
	2.2 Une absence de projet scientifique et culturel	

SYNTHÈSE

Implanté au cœur d'un site archéologique consistant en un vaste entrepôt portuaire d'époque romaine, le musée des docks romains est consacré au commerce maritime antique. Il regroupe 432 items exposés. En dépit de son emplacement passager et de l'accès gratuit au site, le musée des docks reste relativement peu fréquenté.

Bien qu'il soit un musée à part entière, l'établissement est intégralement géré par le musée d'Histoire de Marseille (MHM). Il s'intègre, avec le mémorial des déportations et le mémorial de la Marseillaise, dans le parcours muséal de la voie historique. Sa stratégie comme sa gestion quotidienne relève du musée d'Histoire de Marseille.

La stratégie de l'établissement n'est pas aujourd'hui formalisée, en contradiction avec le code du patrimoine qui prévoit que tout musée labellisé « musée de France » doit disposer d'un projet scientifique et culturel.

INTRODUCTION

La chambre a inscrit à son programme 2021 l'examen des comptes et de la gestion de la commune de Marseille au titre des exercices 2012 et suivants. Ce contrôle porte sur la gestion des musées municipaux.

Par lettre en date du 4 janvier 2021, le président de la chambre a informé M. Payan, ordonnateur en fonctions, de l'ouverture de la procédure, de la composition de l'équipe de contrôle. Le même jour, le président de la chambre a également informé de ce contrôle, M. Gaudin et Mme Rubirola, anciens ordonnateurs, le préfet des Bouches-du-Rhône et le directeur régional des finances publiques.

L'entretien d'ouverture du contrôle s'est déroulé, le 28 janvier 2021 avec M. Payan.

Les entretiens de fin de contrôle se sont tenus le 16 juin 2021 avec M. Gaudin, le 17 juin 2021 avec M. Payan et le 23 juin 2021 avec Mme Rubirola.

Les observations provisoires de la chambre, arrêtées lors de sa séance du 12 juillet 2021, ont été adressées dans leur intégralité à M. Payan, ordonnateur en fonctions, et M. Gaudin, ancien ordonnateur.

La chambre a reçu la réponse de M. Payan le 29 octobre 2021, celle de M. Gaudin le 10 septembre 2021.

Après avoir examiné les réponses écrites qui lui sont parvenues et entendu les rapporteurs, la chambre a, dans sa séance du 17 décembre 2021, arrêté ses observations définitives reproduites ci-après.

1 PRÉSENTATION DU MUSÉE

Les destructions du quartier du Vieux-Port en 1943 avaient laissé une vaste surface rasée, sur laquelle ont été menées entre 1945 et 1948, avant des travaux de reconstruction, des fouilles archéologiques qui permirent de préciser la topographie antique de la ville et de son port. Des entrepôts romains (docks), découverts en 1947, ont fait l'objet d'un programme de présentation muséale.

Le musée des docks romains, situé place Vivaux (2ème arrondissement de Marseille), au nord du Vieux-Port et à environ 500 mètres du musée d'Histoire de Marseille, est consacré au commerce maritime antique. D'une surface totale¹ de 429 m², il est implanté au cœur d'un site archéologique² consistant en un vaste entrepôt portuaire d'époque romaine où le vin était stocké dans d'imposantes jarres. Des vitrines disposées le long des murs retracent l'histoire du commerce maritime et exposent des objets provenant d'une vingtaine d'épaves trouvées dans la rade de Marseille ainsi que des amphores. Une mosaïque et des maquettes sont également exposées.

5

¹ Source : direction de l'entretien. Il a également été fourni à la chambre un chiffre de 736 m².

² Les vestiges ont été classés au titre des monuments historiques par arrêté du 22 octobre 1959.

Le musée compte 432 items exposés, dont 83 items appartenant à la ville et 349 items déposés résultant de fouilles. Aucune nouvelle entrée à l'inventaire n'a eu lieu entre 2012 et 2021.



Photo n° 1: Musée des Docks Romains

Source : Musées de Marseille.

2 UN MUSÉE GÉRÉ PAR LE MUSÉE D'HISTOIRE DE MARSEILLE

2.1 Les modalités d'organisation du musée

Avant 2019, le musée des docks romains disposait de son propre personnel et, en cas de problème ou de besoin, en référait directement au service des musées sur le site de la Vieille Charité. À compter de 2019, le service des musées a été réorganisé en pôles. Cette réorganisation a conduit à fusionner les effectifs des musées et des sites de la voie historique³, a créé un effet « masse » et instauré un principe « d'auto-assurance ».

Ainsi, les deux musées disposent d'un conservateur unique et sont administrés par l'administrateur du pôle dit « voie historique » et les mêmes équipes administratives.

•

³ Le pôle « voie historique » recouvre la gestion du musée d'Histoire de Marseille, du musée des docks romains, du mémorial des déportations et du mémorial de la Marseillaise.

Les agents d'accueil et de surveillance de salles sont communs pour l'ensemble des sites du pôle et répartis en fonction des effectifs présents et des besoins. Un plan de fonctionnement global du site, prévoyant des modalités de fonctionnement dégradées est disponible pour pallier les absences des personnels de surveillance.

Tableau n° 1 : Conséquences d'un manque d'effectifs de surveillance sur les ouvertures de site

Effectifs disponibles	Situation	Conséquence		
18 à 15	Verte	Maintien des salles et des sites ouverts, réduction éventuelle de surveillance sur certains points		
14 à 13	Orange	Réduction de surveillance sur certaines séquences du MHM et fermeture d'une caisse.		
11	Rouge	Fermeture des étages du MHM		
10	Rouge	Réduction d'un agent au mémorial des déportations		
9	Noire	Fermeture du mémorial de la Marseillaise		
8	Noire	Fermeture des Docks Romains		
7	Noire	Fermeture du mémorial de déportations		
4	Noire	Fermeture de l'exposition permanente du MHM		
3	Noire	Fermeture du MHM		

Source : Musée d'Histoire de Marseille.

Le musée des docks est affectataire d'une collection de 77 items⁴, gérés par le musée d'Histoire de Marseille.

S'il est un musée distinct, il est *de facto* géré, vis-à-vis du public, comme une extension du musée d'Histoire. Il peut ainsi être amené à fermer en cas d'insuffisance de personnel⁵ pour occuper l'unique poste de surveillance en salle. À la différence du musée d'Histoire, le musée des docks n'a pas rouvert en 2020, suite à la levée du confinement intervenue entre les deux vagues de la pandémie Covid. Il n'a pas non plus rouvert en mai 2021.

La particularité du musée réside dans le fait qu'il ne dispose pas de caisse puisque son accès est libre et l'entrée n'est pas conditionnée par l'achat d'un billet du musée d'Histoire.

En dépit de cette gratuité et de son emplacement passager, le musée des docks reste relativement peu fréquenté. Si sa fréquentation a doublé entre 2012 et 2016, elle a de nouveau nettement diminué depuis, et moins de 15 000 visiteurs (y compris scolaires) y sont généralement dénombrés chaque année.

⁴ Source : Procès-verbal de récolement 2020.

⁵ Selon le plan en vigueur de fonctionnement en mode dégradé, le musée des docks peut être fermé après la fermeture préalable de plusieurs séquences du musée d'Histoire et du mémorial de la Marseillaise.

2.2 Une absence de projet scientifique et culturel

Le code du patrimoine prévoit que les musées de France doivent disposer d'un projet scientifique et culturel (PSC), adopté par le conseil municipal et validé par l'État. Le PSC est un document stratégique, qui aborde différents sujets tels que la politique d'acquisition, le programme de recherche, la politique des publics, ou encore le plan de formation du personnel, etc.

Aucun projet de ce type n'a jamais été adopté pour le musée qui ne dispose donc pas d'une politique formalisée.



Les publications de la chambre régionale des comptes Provence-Alpes-Côte d'Azur sont disponibles sur le site :

 $\underline{www.ccomptes.fr/fr/crc-provence-alpes-cote-dazur}$

Chambre régionale des comptes Provence-Alpes-Côte d'Azur

17 rue de Pomègues 13295 Marseille Cedex 08 pacagreffe@crtc.ccomptes.fr www.ccomptes.fr/fr/crc-provence-alpes-cote-dazur

Marseille, le 20 JUIN 2022

LE PRÉSIDENT

Dossier suivi par : Bérénice BAH, greffière

T 04 91 76 72 65

pacagreffe@crtc.ccomptes.fr

Réf.: GREFFE/BBA/LB/nº 2011-0795

Contrôle n° 2021-0025 et n° 2021-0150 à 2021-0160

Objet : rapport d'observations définitives

P.J.: 12 rapports d'observations définitives

Recommandé avec accusé de réception 2C 151 920 2973 9

à

Monsieur Benoît PAYAN
Maire de la commune de Marseille
Hôtel de Ville
Place Daviel
13233 MARSEILLE CEDEX 20

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint les 12 rapports comportant les observations définitives de la chambre sur la gestion des musées de la commune de Marseille pour les exercices 2012 et suivants ainsi que les réponses qui y ont été apportées.

Je vous rappelle que ces documents revêtent un caractère confidentiel qu'il vous appartient de protéger jusqu'à leur communication à votre assemblée délibérante. Il conviendra de les inscrire à l'ordre du jour de sa plus proche réunion, au cours de laquelle ils donneront lieu à débat. Dans cette perspective, les rapports et les réponses seront joints à la convocation adressée à chacun de ses membres.

Dès la tenue de cette réunion, ces documents pourront être publiés et communiqués aux tiers en faisant la demande, dans les conditions fixées par le code des relations entre le public et l'administration.

En application de l'article R. 243-14 du code des juridictions financières, je vous demande d'informer le greffe de la date de la plus proche réunion de votre assemblée délibérante et de lui communiquer en temps utile copie de son ordre du jour.

Par ailleurs, je vous précise qu'en application des dispositions de l'article R. 243-17 du code précité, les rapports d'observations et les réponses jointes sont transmis au préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ainsi qu'à la directrice régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône.

Enfin, j'appelle votre attention sur le fait que l'article L. 243-9 du code des juridictions financières dispose que « dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes ».

Il retient ensuite que « ce rapport est communiqué à la chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le président de la chambre régionale des comptes devant la conférence territoriale de l'action publique. Chaque chambre régionale des comptes transmet cette synthèse à la Cour des comptes en vue de la présentation prescrite à l'article L. 143-9 ».

Dans ce cadre, vous voudrez bien notamment préciser les suites que vous aurez pu donner aux observations et aux recommandations qui sont formulées dans les rapports d'observations, en les assortissant des justifications qu'il vous paraîtra utile de joindre, afin de permettre à la chambre d'en mesurer le degré de mise en œuvre.

Nacer MEDDAH